

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN**

Nº

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. L

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Ordonnance du 11 novembre 2025

D

Le vice-président.

Vu la procédure suivante :

1°) d'annuler la décision 48SI du 11 avril 2025 par laquelle le ministre de l'intérieur a prononcé l'invalidation de son permis de conduire pour solde de points nul retirant six points de son permis de conduire à la suite de l'infraction du ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux :

Article 2 : L'Etat versera la somme de 1 000 euros à M. L sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à M. [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait à Rouen le 25 novembre 2025

Le vice-président

signé

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur, en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme

La greffière,
Signé
S. Combes